

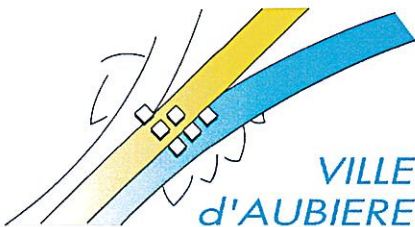
# 6

ANNEXES

6.4. / DEMOLITIONS  
RAVALEMENTS CLÔTURES

## **6.4.2 / DELIBERATIONS PERMIS DE DEMOLIR DES COMMUNES**

PLUi - MISE A JOUR N°1 - JUIN 2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE  
Séance du 4 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ le 4 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Aubière, sous la présidence de **Monsieur Sylvain CASILDAS, Maire.**

**PRÉSENTS (25) :** S. CASILDAS, B. BANDON, A. BRIAT, J-P. MARREL, C. AIGUESPARSES, E. SZCZEPANIAK, T. VATIN, I. PORTIER, T. ALLEMAND, J-C. LADEVIE, M-O. KLAJA, F. GARCIN-LEFEBVRE, T. PALERMO, S. DOMERGUE, O. GENEST, Y. DICHAMPT, B. LAPORTE, A. CHASSAGNE, L. GILLIET, D. MICHAUX, S. MAURER, D. LENOIR, F. GUITTON, L. LAROCHE, S. VIGOUROUX.

**REPRESENTÉS (7) :** F. ARTHAUD pouvoir à O. GENEST, T. DA SILVA pouvoir à A. BRIAT, G. TESTARD pouvoir à S. DOMERGUE, I. FREITAS pouvoir à M. LE MAIRE, M. DA MOTA pouvoir à T. ALLEMAND, N. LOZANO pouvoir à B. LAPORTE, M. VULLO-LABESSE pouvoir à M. BANDON.

**ABSENTE (1) :** M. BOURG.

**Date de convocation :** Le 29/11/2025 M. T. ALLEMAND a été élu secrétaire de séance.

---

**DEL127122025 : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR EN ZONE UC DU FUTUR PLUi SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.**

---

**Vu** le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment son article L.421-3 ;

**Vu** les articles R.421-26 et R.421-27 du code de l'urbanisme, donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, pour des travaux portant sur des constructions autres que celles mentionnées à l'article R.421-28 ;

**Considérant** que le permis de démolir constitue un outil de protection du patrimoine bâti et permet d'assurer un suivi de l'évolution du tissu urbain ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située en zone UC (centre ancien de la commune) du futur PLUi métropolitain ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d’instaurer le permis de démolir pour tout projet ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d’une construction située en zone UC de la commune, telle que définie au futur PLUi métropolitain, à l’exception des démolitions mentionnées à l’article R.421-29 du code de l’urbanisme ;
- d’annexer la présente délibération au PLUi métropolitain, celle-ci prenant effet lors de l’approbation de celui-ci;
- d’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents s’y rapportant

**AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION URBANISME – TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE – MOBILITE EN DATE DU 18/11/25.**

**DECISION :**

L'Assemblée, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**, de convertir l'exposé ci-dessus en délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Aubière, le 12/12/2025

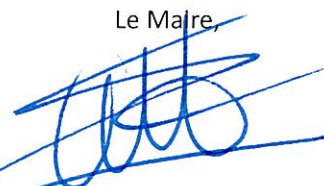
Le Secrétaire de séance,



Thibaut ALLEMAND



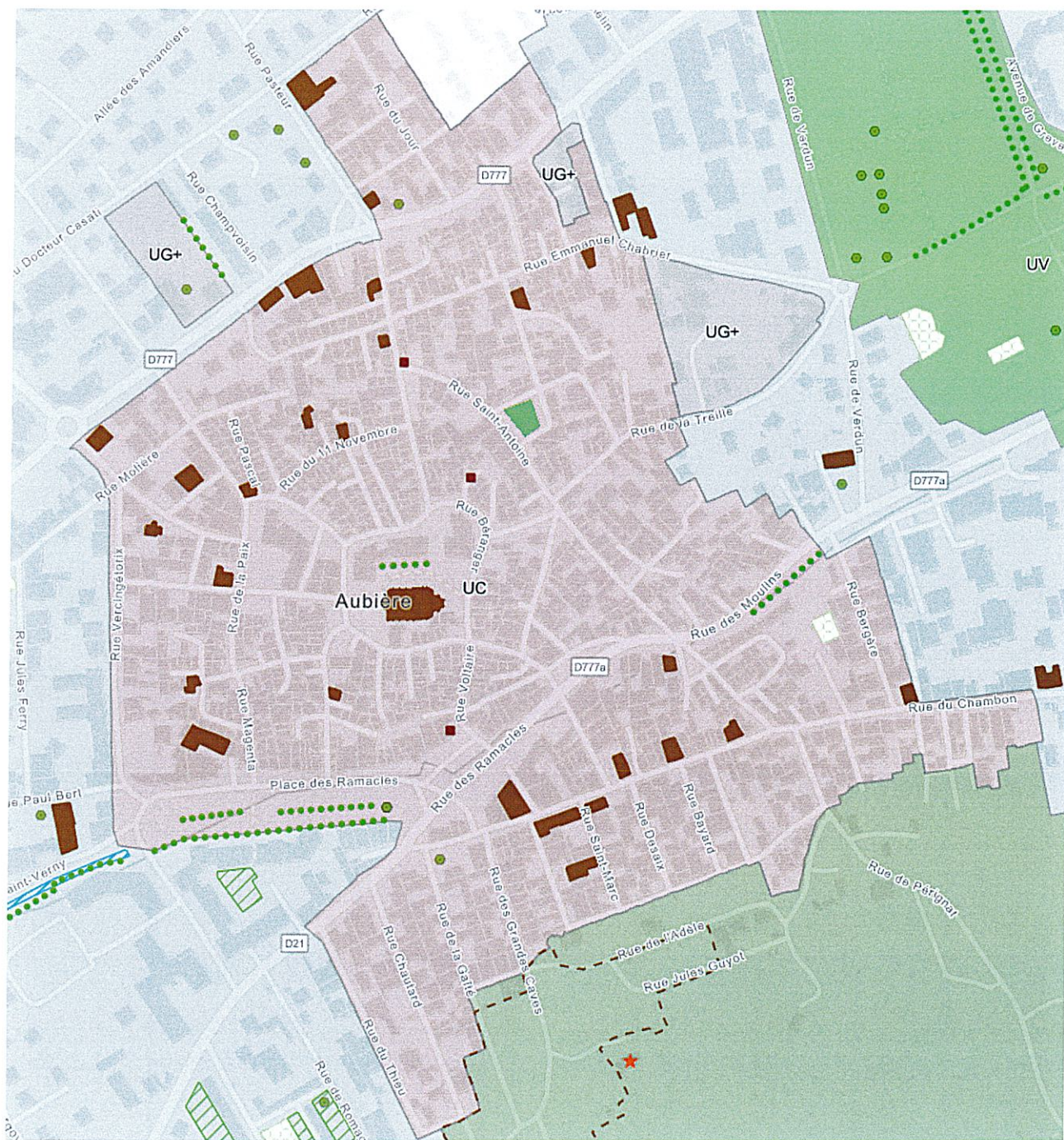
Le Maire,



Sylvain CASILDAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois.

Cette juridiction peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DU  
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE  
CLERMONT-FERRAND



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025**  
**N° 2025.12.12**

|                         |           |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseillers en exercice | <b>33</b> | <b>L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de <b>BEAUMONT</b> s'est réuni en <b>séance ordinaire</b> à la Mairie, après convocation légale du mardi 09 décembre 2025, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.</b> |
| Présents                | <b>25</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Absents représentés     | <b>7</b>  |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Absents non représentés | <b>1</b>  |                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**Étaient présents :**

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Martine MÉZONNET, Jean-François VIGUÈS, Hervé GRANDJEAN, Josiane MARION, Françoise MASSOUBRE, Francis GAUMY, Aïcha GASSER, Michel PRÉAU, Valérie BERTHÉOL, Olivier DEVISE, François ULRICH, Hélène VEILHAN, Dominique MOLLE, Isabelle FOURTIC, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Aline FAYE, Jean-François MAUME, Josiane TOURNEBIZE

**Absents représentés :**

Christine LECHEVALLIER représentée par Christian DURANTIN  
Guy PICARLE représenté par Jean-Paul CUZIN  
Philippe ROCHETTE représenté par Hervé GRANDJEAN  
Cristina MESLET représentée par Martine MÉZONNET  
Béatrice STABAT-ROUSSET représentée par Patrick NEHEMIE  
Aurélien BAZIN représenté par Jean-François VIGUÈS  
Vivien GOURBEYRE représenté par Nadine DAMBRUN

**Absents non représentés**

André WALTER

*Nadine DAMBRUN a été nommée secrétaire de séance.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le



ID : 063-216300327-20251216-CC2025\_12\_12-DE

## **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L'INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**Vu**, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-27, R421-26, R421-28 et R421-29 ;

**Vu**, la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2009 ;

**Vu**, la présentation de la note de synthèse à la Commission Grands Travaux et Aménagement du territoire en date du 04/12/2025 ;

**Considérant** que depuis la réforme du permis de construire datant du 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt et l'obtention du permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par **32 Voix Pour** décide :

- **D'APPROUVER** l'instauration du permis de démolir sur la commune.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette instauration.

LE MAIRE  
Jean-Paul CUZIN

**DEPARTEMENT  
DU PUY DE DOME**

**ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FERRAND**

## **COMMUNE DE BEAUMONT**



### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2009**

**N° 2009/05/20**

|                         |    |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseillers en exercice | 33 | L'an deux mille neuf, le mardi 19 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de <b>BEAUMONT</b> s'est réuni en <b>séance ordinaire</b> à la Mairie, après convocation légale du mardi 12 mai 2009, sous la présidence de Monsieur François SAINT-ANDRE, Maire. |
| Présents                | 26 |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Absents Représentés     | 7  |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Absents excusés         | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                            |

**Étaient présents :**

François SAINT-ANDRE, Pierre CASSAN, Monique VERDIER, Olivier DEVISE, Christine THOMAS, Marc SAUMUREAU, Françoise MONIER, Claudette BONNIN, Marcel CHAPUIS, Adjointes et Adjointes au Maire.

Claudine OLLEON-DUMAS, André CASTRO, Jacqueline BOSCHER, Nadine PIALOUX, Marie-Jeanne FARGIER, Paul COLOMBIER, Sylvie COMBY, Serge DUBOISSET, Colette FAURIAUX, Christian BERNAUD, Patrick NEHEMIE, Martine PERS, Viviane JUILLARD, Stéphane JAREMKO, Alain DUMEIL, Caroline TAILHARDAT, Jean-Marie GORY Conseillères et Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Madame Marie-Christine LEMESLE  
Monsieur Hervé MANTELET  
Monsieur Jacques COCHEUX  
Monsieur Jean-Baptiste AMBLARD  
Monsieur Habib BERKANI  
Monsieur Jean-Paul CUZIN  
Madame Josiane BOHATIER

représentée par  
représenté par  
représenté par  
représenté par  
représenté par  
représenté par

Monsieur François SAINT-ANDRE  
Monsieur Paul Colombier  
Madame Jacqueline BOSCHER  
Monsieur Olivier DEVISE  
Madame Claudette BONNIN  
Monsieur Alain DUMEIL  
Monsieur Jean-Marie GORY

*Mme Marie-Jeanne FARGIER a été nommée secrétaire de séance.*

## Instauration Permis de démolir sur le territoire communal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-27, R 421-26, R 421-28 et R 421-29,

Considérant que depuis la réforme du permis de construire datant du 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 33 voix Pour :

### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1er :

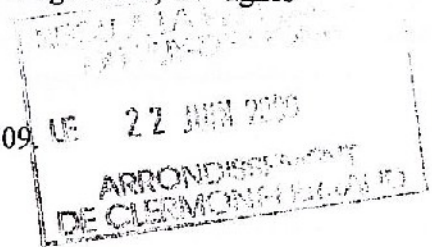
Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés de l'obtention d'un permis de démolir.

#### ARTICLE 2 :

Sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme (tels que les démolitions : couvertes par le secret de la défense nationale, sur bâtiment menaçant ruine, effectués en application d'une décision de justice, frappés de servitude de reculement conformément à un plan d'alignement, de lignes électriques et de canalisations).

#### ARTICLE 3 :

Les dispositions ci-dessus entrent en vigueur à la date du 01/07/2009.



Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :

LE MAIRE  
Vice-président de Clermont-Communauté  
François SAINT-ANDRE



CHAMALIERES



## MAIRIE DE CHAMALIERES

DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DÔME

Arrondissement  
de  
CLERMONT-FERRAND

Séance du  
3 FEVRIER 2011

### OBJET :

OBLIGATIONS  
POUR LE DEPOT  
DE PERMIS DE  
DEMOLIR ET  
MODALITES  
D'EDIFICATION  
DES CLÔTURES

N° 4  
3/2/2011

### *Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille onze le quatre du mois de février,

Les Membres composant le Conseil Municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sur convocation en date du jeudi 27 janvier 2011, sous la Présidence de Monsieur Louis GISCARD d'ESTAING, Député Maire.

*Etaient présents :* M. Louis GISCARD d'ESTAING, Député Maire, M. Alain BRESSON, Mme Marie Anne BASSET, M. Bertrand MARTIN, Mme Michelle CLEMENT, M. Rodolphe JONVAUX, Mme Françoise GATTO, M. Jacques AUBRY, Mme Agnès TOURNAIRE-FRANCANNET, Adjoint, Mlle Christiane CREON, M. Michel PROSLIER, Mme Geneviève BLANCHET-GOB, Mme Michèle CHANELLE, M. Marc BAILLY, Mme Marie José DELAHAYE, Mme Monique COURTADON, Mme Annick d'HIER, Mme TARRIN, M. Claude AUBERT, M. Claude BARBIN, M. Marc SCHEIBLING, Mlle Christine ROGER, M. Xavier BOUSSET, M. Eric SPINA, M. Laurent LEDIEU, M. Elis NIASME, Mlle Marion CANALES, M. Gérard AMBLARD, Mme Chantal LAVAL, M. Pierre BORDES.

*Absents excusés :* M. Jean-Louis AUPOIS, Mme Odile VAURY, M. Jean-Luc CONDAMIN.

Mlle Marion CANALES ayant été désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Député Maire indique que le champ d'application du permis de démolir est restreint sur la commune de CHAMALIERES aux périmètres de protection des Monuments Historiques de la commune, conformément à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme.

Toutefois l'article R.421-27 de ce même Code laisse aux collectivités la possibilité de faire précéder d'une demande de permis de démolir tous travaux visant à démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur tout ou partie du territoire communal.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, une étude du patrimoine bâti présentant un intérêt architectural ou représentatif d'une certaine époque a recensé de nombreux bâtiments disséminés sur l'ensemble du territoire communal, y compris en dehors des périmètres de protection des Monuments Historiques.

Il paraît alors indispensable de contrôler toute démolition pouvant être réalisée sur le territoire communal afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine contre des actions pouvant, à terme, porter préjudice directement ou indirectement à son intérêt architectural et paysager ou à sa conservation.

De la même façon, l'édification des clôtures n'est soumise à une décision de non-opposition à déclaration préalable que sur ces mêmes périmètres protégés.

Considérant l'impact paysager important de ces dispositifs et considérant que les clôtures participent à la qualité urbaine de la commune, il est primordial, conformément à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme, de faire précéder d'une déclaration préalable les projets d'édification ou de modification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

Une telle décision a déjà été prise lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2007 suite à la réforme des autorisations d'urbanisme du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme pour lequel il est utile de réitérer la délibération susmentionnée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité :***

- d'instituer pour tout le territoire communal l'obligation de solliciter un permis de démolir pour les projets de démolition,*
- de soumettre à l'obtention d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable l'édification ou la modification d'une clôture,*
- de préciser que ces propositions entreront en vigueur sur le territoire de Chamalières le jour où cumulativement :*
  - le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire,*
  - la présente délibération sera exécutoire.*

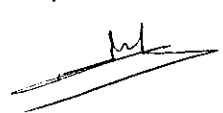
REÇU A LA PRÉFECTURE  
DU PUY-DE-DÔME

15 FEV. 2011

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

Ainsi fait et délibéré en Séance

Le Député Maire

  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint,  
Bertrand MARTIN-LA SNE

Délibération certifiée exécutoire  
par le Maire compte tenu de  
sa réception en Préfecture,  
le 15 février 2011 et de sa  
publication effectuée en Mairie  
le 15 février 2011



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025 À 08 H 45

Rapport N° 39

INSTAURATION D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE POUR LES DÉMOLITIONS

Aujourd'hui L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

**Préside la séance** : Olivier BIANCHI, Maire

**Secrétaire** : Wendy LAFAYE

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Christine DULAC ROUGERIE, Thomas WEIBEL, Dominique BRIAT, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Marion BARRAUD, Valérie BERNARD, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Olivier BIANCHI pouvoir à Christine DULAC ROUGERIE, Magali GALLAIS pouvoir à Samir EL BAKKALI, Jérôme AUSLENDER pouvoir à Cécile AUDET, Dominique ADENOT pouvoir à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Anna AUBOIS pouvoir à Pierre SABATIER, Géraldine BASTIEN pouvoir à Cécile LAPORTE, Laetitia BEN SADOK pouvoir à Yannick VIGIGNOL, Fatima BISMIR pouvoir à Stanislas RENIE, Nicolas BONNET pouvoir à Anne-Laure STANISLAS, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Christiane JALICON, Estelle BRUANT pouvoir à Vincent SOULIGNAC, Marion CANALES pouvoir à Lucas PEYRE, Eric FAIDY pouvoir à Alexis BLONDEAU, Lucie MIZOULE pouvoir à Pierre MIQUEL, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Julien BONY

*Arrivées de M. BRENAS, Mme VIGNAL avant le vote de la question 1 (Q1). Arrivées de M. CHABRILLAT, Mme LAFAYE, M. VIGIGNOL, M. BONNET, M. CINEUX pendant la présentation de la Q2. Départs de Mme GALLAIS (pouvoir à M. EL BAKKALI), Mme AUBOIS (pouvoir à M. SABATIER) avant le vote de la Q4. Départs de M. AUSLENDER, (pouvoir à Mme AUDET), M. LANDIVAR (pouvoir à M. COSKUN), M. BRENAS (pouvoir à Mme JALICON), M. ADENOT (pouvoir à Mme KATCHADOURIAN-TECER), Mme LAPORTE (sans pouvoir) et M. le Maire (pouvoir à Mme DULAC ROUGERIE) pendant le débat de la Q7. La Première Adjointe préside la séance de la Q7 à la Q82. Interruption de séance à 13h21 et reprise à 14h30, le quorum étant atteint. Arrivées de Mme EL HAFIDHI et Mme CHENNOUF-TERRASSE pendant la présentation de la Q8. Départ de Mme FERREIRA de SOUSA (pouvoir à Mme JOSEPH) avant le vote de la Q8 et retour avant le vote de la Q16. Départ de M. MULLER (pouvoir à Mme EL HAFIDHI) avant le vote de la Q42. Départ de M. DUBREUIL (pouvoir à Mme BERNARD) avant le vote de la Q81. Départ de Mme CHENNOUF-TERRASSE (pouvoir à M. COSKUN) avant le vote de la Q82.*

---

**Rapport N° 39**  
**INSTAURATION D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE POUR LES DÉMOLITIONS**

---

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-27 et R.421-29 ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris en application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007.

**Considérant :**

Que la réforme des autorisations d'urbanisme issue de l'ordonnance du 8 décembre 2005, entrée en vigueur le 1er octobre 2007, a restreint le champ d'application du permis de démolir, désormais obligatoire uniquement dans les secteurs protégés au titre des monuments historiques ou dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Que, dans ce cadre, les communes peuvent instituer une autorisation préalable de démolition afin de préserver leur patrimoine bâti et paysager ;

Que la commune souhaite conserver sa capacité d'appréciation sur l'opportunité de démolir ou de préserver des constructions présentant un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel, même lorsqu'elles ne sont pas expressément protégées ;

Que le Conseil municipal, par délibération du 28 septembre 2007, avait institué le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, dispositif actualisé lors de l'approbation du PLU le 4 novembre 2016 pour tenir compte des nouvelles orientations urbaines et paysagères ;

Que le projet de PLUi s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de **réduction de l'artificialisation des sols** à l'horizon 2050, en vue de l'objectif national du **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**, notamment :

- en privilégiant le renouvellement urbain et la sobriété foncière ;
- en favorisant la desartificialisation des sols, la reconquête des friches et la continuité écologique ;
- en développant la nature en ville par l'intégration de surfaces de pleine terre ;
- en limitant l'étalement urbain ;

Que cette ambition repose sur les trois axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- **Les héritages** : valoriser et préserver les atouts patrimoniaux et paysagers ;
- **Les équilibres** : corriger les déséquilibres et rechercher une cohérence entre échelles communale et métropolitaine ;
- **Les transitions** : accompagner les mutations nécessaires pour répondre aux défis de demain ;

Que ces orientations se déclinent dans les objectifs du PADD, notamment :

- **Objectif 1** : « Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager » ;
- **Objectif 5** : « Activer les leviers du renouvellement urbain » ;

Que le PLUi n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation, privilégiant la réhabilitation et la

réutilisation du bâti existant ;

Que, au-delà des bâtiments remarquables identifiés dont la démolition est interdite, le **permis de démolir** constitue un outil de veille et de gestion de l'équilibre urbain.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de maintenir le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

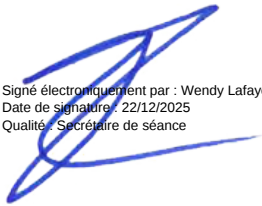
|                            |    |   |                         |   |                |   |                     |
|----------------------------|----|---|-------------------------|---|----------------|---|---------------------|
| TOTAL VOTANTS :            | 55 | = | 40 Conseillers Présents | + | 15 Représentés | - | 0 Non participation |
| TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : | 55 | = | Pour : 55               | + | Contre : 0     |   |                     |
| Abstention :               | 0  |   |                         |   |                |   |                     |

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand

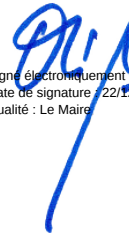
La Secrétaire de séance,  
Wendy LAFAYE

Signé électroniquement par : Wendy Lafaye  
Date de signature : 22/12/2025  
Qualité : Secrétaire de séance



Le Maire,  
Olivier BIANCHI

Signé électroniquement par : Olivier BIANCHI  
Date de signature : 22/12/2025  
Qualité : Le Maire



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)  
Utilisateur : webservice Pastell Acte

### Paramètres de la transaction :

|                                         |                                                                |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Numéro de l'acte :                      | CM17122025_039                                                 |
| Objet :                                 | Instauration d'une autorisation préalable pour les démolitions |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes                                           |
| Date de la décision :                   | 2025-12-22 00:00:00+01                                         |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations                                                  |
| Documents papiers complémentaires :     | NON                                                            |
| Classification matières/sous-matières : | 2.1 - Documents d urbanisme                                    |
| Identifiant unique :                    | 063-216301135-20251222-CM17122025_039-DE                       |
| URL d'archivage :                       | Non définie                                                    |
| Notification :                          | Non notifiée                                                   |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier                                                                                                                                               | Type            | Taille   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>063-216301135-20251222-CM17122025_039-DE-1-1_0.xml                                                         | text/xml        | 892 o    |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : acte_signe.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-063-216301135-20251222-CM17122025_039-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 153.9 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 22 décembre 2025 à 17h19min14s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 22 décembre 2025 à 18h30min09s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 22 décembre 2025 à 18h30min11s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 22 décembre 2025 à 18h30min24s | Reçu par le MI le 2025-12-22       |



2025-12-12

**OBJET****Instauration du  
permis de démolir****N° 22/27**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29****Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2025****(17) Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;****M. GABRILLARGUES, M. BESSON, Adjoint ;****M. FOUILHOX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME PATAT, M. DUBOST, M. DAULAT, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;****(10) Représentés : MME THOULY par MME DURANTHON, M. BOURGEADE par M. FOUILHOX, M. DERRE par M. MARTIN, MME AURELLE par MME FAIVRE, MME LEPINE par M. GARCIA, MME. SAUX par M. DALLERY, MME RONGERON par M. GABRILLARGUES, M. GALLIEN par MME EYRAUD, MME SAVIGNAT par MME CERNY, M. JONIN par M. DUBOST.****(2) Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME MISIC.****Secrétaire de séance : M. Christian FOUILHOX****Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint au Maire.**

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-27, R. 421-28 et R.421-29 ;

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris en application de l'ordonnance susvisée ;

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

**CONSIDERANT** que la réforme des autorisations d'urbanisme issue de l'ordonnance du 8 décembre 2005, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007, a restreint le champ d'application du permis de démolir ;

**CONSIDERANT** que le permis de démolir est désormais obligatoire uniquement :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ;
- Dans les abords des monuments historiques ;
- Dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière ;
- Dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement ;
- Dans un périmètre délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

**CONSIDERANT** que dans ce cadre et selon l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme, les communes peuvent instituer le permis de démolir afin de préserver leur patrimoine bâti et paysager ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite conserver sa capacité d'appréciation sur l'opportunité de démolir ou de préserver des constructions présentant un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel, même lorsqu'elles ne sont pas expressément protégées ;

**CONSIDERANT** que certains secteurs de la commune de Lempdes sont encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal, par délibération du 21/06/2019, avait institué le permis de démolir sur les secteurs suivants :

- Les Molles, classé 1AU1
- La Cure (de la rue des Bardines à la rue Croix du Maçon, avenue de l'Allier et rue de la Cure)
- Les zones d'activités nord, les Troupières et la Rochelle
- Le centre-ville et les cités-jardins zonés Uca et Ucj ;

**CONSIDERANT** que le projet de PLUi s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de **réduction de l'artificialisation des sols** à l'horizon 2050, en vue de l'objectif national du **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**, notamment :

- En privilégiant le renouvellement urbain et la sobriété foncière ;
- En favorisant la désartificialisation des sols, la reconquête des friches et la continuité écologique ;
- En développant la nature en ville par l'intégration de surfaces de pleine terre ;
- En limitant l'étalement urbain.

**CONSIDERANT** que cette ambition repose sur les trois axes du PADD :

- **Les héritages** : valoriser et préserver les atouts patrimoniaux et paysagers ;
- **Les équilibres** : corriger les déséquilibres et rechercher une cohérence entre échelles communales et métropolitaine ;
- **Les transitions** : accompagner les mutations nécessaires pour répondre aux défis de demain.

**CONSIDERANT** que ces orientations se déclinent dans les objectifs du PADD, notamment :

- **Objectif 1** : « Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager » ;
- **Objectif 5** : « Activer les leviers du renouvellement urbain ».

**CONSIDERANT** que le PLUi n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation, privilégiant la réhabilitation et la réutilisation du bâti existant ;

**CONSIDERANT** que, au-delà des bâtiments remarquables identifiés dont la démolition est interdite, le **permis de démolir** constitue un outil de veille et de gestion de l'équilibre urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **Maintient** le permis de démolir sur les zones précédemment identifiées dans le PLU communal. Ces zones sont annexées à la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 15 décembre 2025.

Le secrétaire  
Christian FOUILHOUX



Le Maire  
Henri GISSELBRECHT



**Annexe 1 : Carte des permis de démolir**



**MAIRIE  
DE  
NOHANENT**

**(Puy-de-Dôme)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Monsieur GANET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

**Présents : Monsieur Laurent GANET (Maire)**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Dominique BANNIER, Serge BONNARD, Cyril MALLET, Jean-Christophe MAZUEL, Christophe TAILLANDIER, Denis VAUCHET et Carole ANGENEAU, Jeanine BARREYRE, Colette BETHUNE, Anne-Marie LOTTE, Ana-Maria RIBEIRO, Estelle TETEFORT ;

**Absents excusés :**

Mathieu OLEON, Marylène MALARDIER

**Procurations :**

Martine MICHEL a donné procuration à Carole ANGENEAU

Katarzyna WIERZBOWSKA a donné procuration à Anne-Marie LOTTE

Jean-Marc DUVAL a donné procuration à Laurent GANET

Franck GLACON a donné procuration à Cyril MALLET

Cyril MALLET a été élu secrétaire.

**Délibération N°55/2025 : Délibération instaurant le permis de démolir sur le territoire communal**

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 063-216302547-20250918-55\_2025-DE

Recevoir  
le 29/09/2025

| Votes             |      |        |            |                   |
|-------------------|------|--------|------------|-------------------|
| Total des votants | Pour | Contre | Abstention | Non-participation |
| 17                | 17   |        |            |                   |

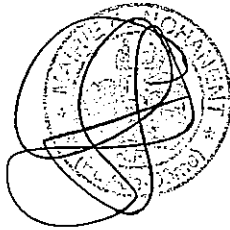
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits

Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Laurent GANET



Le secrétaire de séance,  
Cyril MALLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Mallet", written over the printed name of the secretary.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT :  
Clermont-Ferrand

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 16

**Séance du 25 septembre 2023**

Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votants : 20

Date de la convocation :  
18 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire,

**Présents :**

Jean-Marc MORVAN, Lauriane BONNABRY, François BONJEAN, Paulette MANRY, André FERRI, Marie-Martine VIGIER, Gilles HUGON, Adam WEBER, Anne-Marie MANOUSSI, Olivier MICHOT, Catherine PAYSAN, Christian TEINTURIER, Christian BOISNAULT, Michèle TIXIER, Thierry CHAPUT, Guylem GOHORY.

**Absents excusés :**

Marie-Claire GOIGOUX donne pouvoir à Gilles HUGON  
Maïté WAAG donne pouvoir à François BONJEAN  
Raluca ARSENIE donne pouvoir à Marie-Martine VIGIER  
Philippe MANIEL donne pouvoir à Michèle TIXIER  
Marie-Laure CHASSAINGT

**Absents:**

Hervé COURTEIX, Marie SERVE

Marie-Claire GOIGOUX a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

---

**Délibération N° CM20230925-03 : Obligation de dépôt du permis de démolir sur  
l'ensemble du territoire communal**

2.1 : Urbanisme – Documents d'Urbanisme

---

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le plan local d'urbanisme,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Il est procédé au vote

| Votes             |      |        |            |                   |
|-------------------|------|--------|------------|-------------------|
| Total des votants | Pour | Contre | Abstention | Non-participation |
| 20                | 20   | 0      | 0          |                   |

Le Conseil Municipal, après délibération

#### DECIDE

D'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits

Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légimité préfectoral et publication

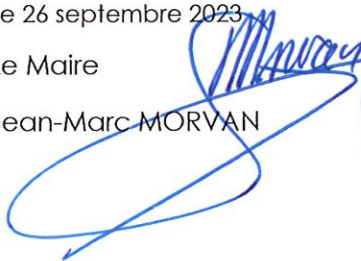
Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le 26 septembre 2023

Le Maire

Jean-Marc MORVAN



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PERIGNAT-LES-SARLIEVE  
Séance du 19 septembre 2024**



**Délibération 2024 - 27**

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents ou représentés : 22  
Suffrages exprimés : 22  
Abstentions : 0  
Votes pour : 22  
Votes contre : 0

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pérignat-lès-Sarliève, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GRENET**

**PRESENTS** : Éric GRENET, Sébastien DONADIEU, Séverine BERAUD JOUSSOUY, Jean-Pierre AUJEAN, Alisson MARESCAUX, Cédric MARQUET, Jany LOPEZ, Thibaut TASSOU à partir de la délibération n° 2024- 28, Claudine FAURE, Pascal DUC, Andrée CHERON, Arnaud SERRE, Marie-Hélène VERGNE, Claire MOSNIER, Argimiro LOPEZ, Anne RABANY, Nathalie DINI.

**ABSENTS-EXCUSES** : Colette LAVERGNE (pouvoir donné à Séverine BERAUD-JOUSSOUY), Olivier NAUDAN (pouvoir donné à Sébastien DONADIEU), Cyrielle MEDINA (pouvoir donné à Claudine FAURE), Thibaut TASSOU (pouvoir donné à Anne RABANY) jusqu'à la délibération n° 2024- 28, Bernard DE LA ROQUE (pouvoir donné à Jean-Pierre AUJEAN), Michel BODEVEIX (pouvoir donné à Nathalie DINI), Amine-Xavier CHAABANE.

Date de convocation : 12/09/2024

Rapporteur : Sébastien DONADIEU

**OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Rapport :

Sébastien DONADIEU présente le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R421 -28 du code de l'urbanisme soumet à permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- située dans un site classé ou inscrit,
- identifiée dans le Plan Local d'Urbanisme comme un élément de paysage à protéger.

Pour autant, le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

La commune affiche ainsi sa volonté de préserver et de valoriser son patrimoine, de protéger ses constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique ou culturel. De plus, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, le permis de démolir permet d'assurer un suivi de l'évolution du le territoire communal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1e octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.**
- **d'autoriser M. le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.**

Fait à Pérignat-lès-Sarliève, le 19/09/2024.

Le Maire,

Éric GRENET



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2016

Date de la convocation : **27 MAI 2016**    Nombre de conseillers présents : **30**  
Nombre de conseillers en exercice : **33**    Nombre de pouvoirs : **3**

Le trois juin 2016 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-du-Château, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. René VINZIO, Maire.

---

**Étaient présents 30 membres du Conseil Municipal :**

**M. René VINZIO, Maire**, M. Patrick PERRIN, M. le Dr. Daniel FERRAGU, Mme Suzanne CAPALJA, M. Jean-Marie VALLÉE, M. Dominique CROSO, Mme Régine LANDREVIE, Mme Marie-Ange AUBRY, Mme Catherine HERRAIZ, **Adjoint**, Mme Nathalie CARDONA, Mme Martine FAUCHER, Mme Marie-Hélène ROUX, M. Serge VASSET, M. Michel DRUET, M. Michel PAYS, Mme Marie-Christine BELOUIN, M. Alain CLUZEL, Mme Éliane FRÉJAT, M. Gilles GUIEZE, Mme Gisèle BAULAND, M. Michel MIRAND, Mme Denise CHALARD, Mme Jacqueline BOURGUET, Mme Nathalie BREUIL, M. Jean-Christophe BELLANGER, M. Jean-Pierre POULET, Mme Janice DEBERNARD, M. Éric ALLARD, M. Henri FOUGERE, M. Fabien GAYARD, **Conseillers Municipaux**.

**Ont donné procuration 3 membres du Conseil Municipal :**

M. Patrick COTTEROUSSE à M. Patrick PERRIN ; M. Serge GONCALVES DE CAMPOS à M. Éric ALLARD ; Mme Liliane LEJEUNE-CLAUDE à M. Michel MIRAND

Secrétaire de séance : M. Éric ALLARD

---

**Numéro : DL20160603-018**

**Matière : 2.2 - Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols**

**OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PONT-DU-CHATEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3 et R.421-26 à R.421-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château, approuvé par Délibération en date du 6 septembre 2007 ;

Considérant le souhait de la Municipalité d'instaurer le permis de démolir sur la Commune de Pont-du-Château aux fins de garantie de la sauvegarde du patrimoine et de suivi de l'évolution du bâti ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme ;
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME

En Mairie, le 3 juin 2016



Le Maire,

René VINZIO

Préfecture du Puy-de-Dôme

10 JUIN 2016

Bureau du Courrier

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter :  
de sa transmission en Préfecture le : 10/06/16  
de sa publication le : 10/06/16  
de sa notification le : 10/06/16

Le Maire,





## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation : le 05 septembre 2024

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME BOUCHET, M FONTENILLE, Mme LELIEVRE, M CEYSSAT, MMES MOTA, GILBERT, BUGUELLOU-PHILIPPON, BRUGIERE, BARREIROS, GAUTHIER-RASPAIL, MM, RIEUTORD, ZANNA, CHAUVET, PETIT, FERRANDON, VAUCLARD, MICHEL, FARINA, MMES GEINDRE, DUGAT, ROY M. SUTEAU, Mme DUMAS

ETAIENT REPRESENTES : M LARDANS par M BRUNMUROL, MME CHARTIER par Mme DUGAT, Monsieur DE SOUSA par M CEYSSAT, VALLENET par Mme LELIEVRE.

ETAIT EXCUSEE : Mme DEMOUSTIER

Secrétaire de séance : MME BARREIROS

### **Objet : 11 - 241212 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Instauration du permis de démolir**

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.421-27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Romagnat en date du 12 septembre 2024 portant approbation du PLUi arrêté ;

Considérant que Clermont Auvergne Métropole est chargée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont l'entrée en application est prévue début 2026 ;

Considérant que, jusqu'à présent, sur la commune de Romagnat, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction n'étaient soumis à aucune autorisation d'urbanisme, à l'exception des travaux situés à Opme dans le périmètre de protection des Monuments Historiques ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi, il apparaît intéressant de permettre à la collectivité d'avoir une vision plus complète de l'ensemble des opérations d'urbanisme intervenant sur son territoire ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur le territoire de la Commune de ROMAGNAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Romagnat décide d'instaurer un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Romagnat, à compter de l'entrée en vigueur du PLUi.

|                                      |            |    |
|--------------------------------------|------------|----|
| La présente délibération est adoptée | Pour       | 28 |
|                                      | Contre     | 0  |
|                                      | Abstention | 0  |

Fait en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Laurent BRUNMUROL



D2026-010

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.*

Date de convocation : 23 février 2026

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JOURDY Isabelle, SOLELIS Véréne, BIGOURET-DENAES Christine, CURNOL Stéphane, COQUEL Isabelle, DOCHEZ Alain, MEYER Jean-Luc, BUONOCORE Jacqueline, MINGUET Géraldine, CANAVEIRA Antonio, JALLEY Philippe, BELZANNE Arnaud, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER

Procurations : Bruno TIRADON à Christine BIGOURET-DENAES

Jean-Louis CELSE à Géraldine MINGUET

Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL

Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT

Lucie MAHE à Marcel ALEDO

Annie CHAUMETON à Jean-Luc MEYER

Sébastien BOYER à Christian BERNETTE

André GAZET à Philippe JOUFFRET

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 24 dont 8 procurations

*M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme JOURDY Isabelle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.*

**OBJET : Maintien du permis de démolir sur le territoire communal**

Rapporteur : Jean-Pierre LUNOT, 1er adjoint



D2026-010

Il est exposé au Conseil municipal que ce dernier par délibération du 21 décembre 2016 n°2016/156 a instauré l'obligation de dépôt d'un permis de démolir préalable à tous travaux de démolition.

Il est rappelé à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Le nouveau PLU de la Métropole a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 19 décembre 2025, il convient donc de confirmer la volonté de la commune de maintenir l'obligation de dépôt du permis de démolir sur son territoire communal permis de

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :**

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Royat n°2016/156 21/12/2016 instaurant l'obligation de dépôt du permis de démolir préalablement à tous travaux de démolition d'une construction

Vu la délibération en date du 19 décembre 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLU) ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **MAINTENIR l'obligation de dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,**
- **ANNEXER la présente délibération au PLU métropolitain approuvé le 19 décembre 2025,**
- **AUTORISER le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDG



Isabelle JOURDY,

Secrétaire de séance



République Française  
Département du Puy-de-Dôme  
Commune de Saint-Genès-Champanelle

Envoyé en préfecture le 06/10/2025  
Reçu en préfecture le 06/10/2025  
Publié le  
ID : 063-216303453-20250930-CM\_2025\_051-DE



2025/

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 30 septembre 2025 à 19 heures 00

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christophe VIAL, maire de Saint-Genès-Champanelle.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 23 septembre 2025.

**PRÉSENTS** : (22) Alexis BEAUMONT (arrivé à 19h21), Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Jean-Claude DARRIGRAND, Cécile DEBORD, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Philippe KRAEMER, Jacques LASSALAS, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Stéphanie MOLINIER, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Marie ROSNET, Annie THIBAUT, Didier VAZEILLE, Claire VERT et Christophe VIAL.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : (5) Régine BRUGUIERE a donné pouvoir à Christophe VIAL, Louison DELPEUCH a donné pouvoir à Régis ORBAN, Damien JAMOT a donné pouvoir à Emmanuel PELLISSIER, Virginie LYS a donné pouvoir à Marie ROSNET, Pascale VIEIRA a donné pouvoir à Alexis BEAUMONT.

**EXCUSÉ** : (0)

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27 dont 5 pouvoirs

Monsieur Didier VAZEILLE a été désigné comme secrétaire de séance.

*Délibération CM n°2025/051 :*

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – instauration du permis de démolir sur le territoire communal**

Rapporteur : François REPOLT

Monsieur François REPOLT, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, rappelle que par délibération n°2024/049 du 18 septembre 2024, le Conseil municipal a délibéré sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil métropolitain du 28 juin 2024.

La délibération communale a précisé des demandes d'ajustements, de corrections et de modifications.

Du 17 février au 28 mars 2025, l'enquête publique a été organisée sur l'ensemble du territoire métropolitain et a rassemblé 2 071 contributions. Le rapport de la commission d'enquête a rendu un avis favorable avec une réserve concernant l'OAP Puy Valeix de Nohanent.

Des arbitrages ont été rendus suite à un cycle de rencontres avec les communes et les services métropolitains conduisant à des derniers ajustements et l'écriture des pièces du PLUi avant son approbation.

La dernière version du PLUi, prenant en compte les arbitrages, les demandes de modifications suite à l'enquête publique, les retours des avis des communes et des personnes publiques associées (PPA), doit être présentée lors de la Conférence intercommunale des Maires, prévue en octobre 2025, avant son approbation par le Conseil métropolitain du 19 décembre 2025.

Une fois le PLUi approuvé, il sera exécutoire :

- à la réception en préfecture de la délibération d'approbation et du dossier complet au titre du contrôle de légalité,
- à son versement sur le Géoportail de l'urbanisme de l'ensemble des pièces du PLUi approuvé.

Dans le cadre de la rédaction des annexes du futur PLUi, les services métropolitains ont sollicité les communes sur la possibilité d'avoir des nouveaux outils supplémentaires à leur disposition, et notamment de soumettre d'une part, les ravalements et les clôtures à déclaration préalable, et d'autre part, les démolitions à autorisation.

Si certains outils relèvent de la compétence métropolitaine, tels que les ravalements de façades et des clôtures, l'instauration d'un permis de démolir relève de la compétence communale.

Jusqu'à présent, sur la commune de Saint-Genès-Champanelle, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction n'étaient soumis à aucune autorisation d'urbanisme. Il est proposé de l'instaurer sur l'ensemble du territoire communal.

Suite à l'exposé de Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-27 et suivants,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu la délibération n°2024/049 du Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle en date du 18 septembre 2024 portant approbation du PLUi arrêté,

Considérant que Clermont Auvergne Métropole est chargée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont l'entrée en application est prévue début 2026,

Considérant que, jusqu'à présent, sur la commune de Saint-Genès-Champanelle, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction n'étaient soumis à aucune autorisation d'urbanisme,

République Française  
Département du Puy-de-Dôme  
**Commune de Saint-Genès-Champanelle**

**2025/**

Considérant que la commune de Saint-Genès-Champanelle a mis en place une démarche qualitative sur la gestion des autorisations d'urbanisme afin de tenir compte au mieux de l'environnement dans lequel s'inscrivent les projets individuels,

Considérant que le permis de démolir permet d'empêcher la démolition d'immeubles présentant un intérêt patrimonial,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés (par 27 voix pour) d'instaurer la procédure de demande de permis de démolir préalablement à toute démolition sur l'ensemble du territoire communal, dans le cadre du PLU métropolitain dont l'entrée en vigueur est prévue en janvier 2026.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures

**Le maire,**

**Christophe VIAL**



**Le secrétaire de séance,**

**Didier VAZEILLE**

